



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le **11 AVR. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-101-003**

portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le **projet photovoltaïque, STEP et poste source sur les communes de Puimichel, les Mées et Malijai**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2022-235-010 du 23 Août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2023-059-004 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet le 26 décembre 2023, présenté par LAVANSOL P sous le N° AIOT 0100011506 et relatif au :

**projet photovoltaïque, STEP et poste source sur les communes de Puimichel, les Mées et Malijai ;**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-096-005 du 6 avril 2023

**CONSIDÉRANT** que la consultation des services doit se prolonger afin de recueillir l'ensemble des avis des services experts ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de demande de compléments au pétitionnaire, ces derniers devront faire l'objet d'une analyse du service instructeur dans le cadre de la phase d'examen ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire est LAVANSOL P

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation environnementale a été déposée par LAVANSOL P

**CONSIDÉRANT** que le dossier complet a été déposé le 22 décembre 2022

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

## ARRÊTE :

### Article 2 : Abrogation

L'Arrêté Préfectoral N° 2022-096-005 du 6 avril 2023 est abrogé.

### Article 1 : Prorogation du délai d'examen

Conformément à l'article R. 181-17 du Code de l'Environnement, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par LAVANSOL P concernant :

**Le projet photovoltaïque, STEP et poste source sur les communes de  
Puimichel, les Mées et Malijai**

est portée de 4 à 8 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet (soit le 26 décembre 2022) jusqu'à la fin de la phase d'examen correspondant à la date de saisie du Préfet pour la mise à l'enquête publique en intégrant les éventuelles suspensions de délais intermédiaires.

### Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint

**Vincent MAYEN**

